



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 14 octobre 2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. RPQS eau et assainissement 2023
4. Subventions aux associations
5. Financement BAFA
6. Noël des enfants des agents communaux
7. Complément d'œuvres sociales pour les fêtes de fin d'année
8. Admissions en non-valeur
9. Décision modificative n°3
10. Questions diverses

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

En l'absence d'opposition, Mme PLATEAU assure le secrétariat de la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 14 octobre 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 EST ADOPTE à la majorité.

[Pour : 20 voix, Contre : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_110	Frais d'avocat pour assistance juridique liée à la plainte contre X	Maître Albisson	1 200
2024_124	Contrôle technique de 95 poteaux incendie	Société FPI	3 560
2024_125	Assistance à la procédure de modification simplifiée 2 du PLU	URBA2P	13 055
2024_126	Commande de fournitures d'hygiène et fournitures d'entretien	ASP ENVIRONNEMENT	3 706.03
2024_127	Illuminations 2024-2025	LUCCHARLY SERVICES	5 112
2024_128	Pose d'un compteur d'énergie sur le retour chaudière Salière	MISSENARD CLIMATIQUE	3 762
2024_129	Fabrication d'une saleuse pour véhicule GATOR	Ferronnerie MEIRA	6 978
2024_130	Pose d'un alternat par feux Rue des Magnolias	GACHET TRAVAUX PUBLICS	4 981.80
2024_131	Décision modificative n°2 portant virement de crédit	Sans objet	

M.GIRAUD précise que la DM2 porte sur des réaffectations de crédits sans impact sur les équilibres financiers de la commune.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

3- RPQS eau et assainissement 2023

Rapporteurs : Christine GAGET et Jean-Luc VERJAT

Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont joints à la convocation. Le rapport sur l'assainissement émane de la CAPI et concerne l'ensemble du territoire communal. Le rapport pour l'adduction d'eau potable du SEPECC se rapporte au territoire de l'ancienne commune de Montceau, celui de la CAPI à celui de l'ancienne commune de Ruy.

Il est rendu compte de ces présentations sous forme synthétique dans deux annexes au présent procès verbal.

Le conseil municipal,
PREND ACTE de la communication de ces deux rapports,
CHARGE le maire de les tenir à disposition du public en mairie.

4- Subventions aux associations

Rapporteur : Eric SCHULZ

Après examen par la commission du 22 août 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour 2024 :

associations sportives	montant 2023	Montant demandé	montant 2024	Commentaires
Amicale boule de Ruy	100 €	350 €	350 €	création équipe féminine, intégration future de jeunes Ruymontois
Amicale randonneurs de Ruy-Montceau	200 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Amitié rando	150 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Basket club de Ruy-Montceau	1 100 €	1 100 €	1 100 €	maintien de la subvention 2023
CSRBF	150 €	1 000 €	500 €	croissance du club en nombre de licenciés
Minois Ruymontois	600 €	600 €	600 €	maintien de la subvention 2023
Montceau évasion	180 €	200 €	200 €	Augmentation de 20 € de la subvention 2023
Montceau la forme	200 €	1 000 €	600 €	croissance du club, nouveaux cours
Pétanque de Ruy	100 €	100 €	100 €	maintien de la subvention 2023
Ruy Yoga		0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Stepdance Ruy	300 €	800 €	500 €	croissance du club, nouveau professeur
Tennis club de Ruy-Montceau	1 450 €	1 500 €	1 500 €	Quasi maintien de la subvention 2023
USRM football	2 200 €	2 400 €	2 200 €	maintien de la subvention 2023
Wellness	0 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
associations culturelles	montant 2023	Montant demandé	montant 2024	Commentaires
Atelier Ozide	300 €	300 €	300 €	maintien de la subvention 2023
Les Godas	0 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Couleur et toile	80 €	150 €	150 €	croissance de l'association
Ephata	200 €	1 500 €	400 €	accompagnement de la croissance de la chorale (hors projet 2025)
Le petit atelier	80 €	160 €	160 €	croissance de l'association
Eco-Village	0 €	300 €	300 €	forte activité et forte implication sur la commune
GARM	0 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
La Cie du jeu de l'être	0 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
La Brouette du Bonheur	150 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024

autres associations	montant 2023	Montant demandé	montant 2024	Commentaires
ACCA Ruy-Montceau	270 €	500 €	400 €	sous réserve de recevoir les documents signés
Association Education populaire	320 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Amicale personnel communal	230 €	250 €	250 €	maintien de la subvention 2023
Association à but humanitaire	350 €	350 €	350 €	maintien de la subvention 2023
Club des joyeux retraités	200 €	200 €	200 €	maintien de la subvention 2023
SOU des écoles de Montceau	150 €	150 €	300 €	subvention idem SOU des écoles de Ruy
SOU des écoles de Ruy	300 €	300 €	300 €	maintien de la subvention 2023
Fédération nationale anciens combattants	180 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
CAM	150 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
associations extérieures	montant 2023	Montant demandé	montant 2024	Commentaires
Association Delphine Neyret	200 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Amicale des donneurs de sang	100 €	100 €	100 €	maintien de la subvention 2023
Bibliothèque association centre hospitalier	100 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
DDEN union de l'Isère	15 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
Le souvenir Français	200 €	0 €	0 €	pas de demande de subvention 2024
	10 305 €	13 310 €	10 860 €	

M.RABUEL observe qu'une quinzaine d'associations ne bénéficie pas de subventions et s'interroge sur la complexité du dossier demandé par la commune.

M.SCHULZ précise que le dossier est constitué des statuts à jour, du compte d'exploitation du dernier exercice et de la charte des associations signée. Une subvention est attribuée à l'ACCA sous-réserve de la fourniture des pièces manquantes. Pour le reste, il souligne que certaines associations ont une situation financière équilibrée et qu'elles n'ont pas demandé de subvention.

M.GIRAUD précise que les aides sur projets seront délibérées ultérieurement.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau de subventions ci-dessus.

5- Financement BAFA

Rapporteur : Frédéric CHATEAU

Par délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019, le conseil municipal a institué une aide financière en faveur des personnes ayant obtenu le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et s'engageant à œuvrer pour les activités extra-scolaires organisées à l'initiative de la commune. Ce brevet est en effet nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs. Cette mesure visait à se prémunir des difficultés de recrutement, aujourd'hui encore avérées pour garantir la qualité de l'encadrement des enfants accueillis. Ce dispositif donne satisfaction et a permis d'organiser ces accueils dans les meilleures conditions. Il est proposé aujourd'hui de maintenir les conditions générales d'octroi de cette aide et de revoir les modalités de mise en œuvre du protocole d'application. Ce nouveau protocole est joint à la convocation.

M.GIRAUD estime que la limitation à 5 BAFA par an peut être aménagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUBSTITUE la nouvelle version du protocole BAFA à celle instituée par la délibération 2019-11- du 19 décembre 2019.

6- Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Maire propose à l'Assemblée le principe de maintenir l'attribution d'une carte cadeau généraliste d'une valeur de 40 € par enfant de moins de 14 ans aux agents communaux en activité, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'occasion des fêtes de fin d'année une carte cadeau généraliste d'une valeur de 40 € par enfant de moins de 14 ans aux agents communaux en activité.

7- Complément d'œuvres sociales pour les fêtes de fin d'année.

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le principe d'octroi d'une carte cadeau d'une valeur de 50 € en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités. Il est proposé d'opter pour une carte généraliste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'occasion des fêtes de fin d'année une carte cadeau généraliste de 50 € en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités.

8- Admission en non-valeur

Rapporteur : Mireille BARBIER

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le comptable demande son admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'est pas une annulation. Elle n'a pas pour effet d'effacer la dette du redevable. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat à l'article 6541, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

La Trésorerie de Bourgoin-Jallieu n'a pu procéder au recouvrement de droits de place pour un montant de 18 €.

Le rapporteur exposera au conseil municipal que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, pour un montant de 18 €.

M.GIRAUD propose que cette mesure soit placée sous le régime du décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permettant au maire d'avoir délégation du conseil municipal pour procéder aux admissions en non-valeur de moins de 100 €.

M.RABUEL n'y voit pas d'objection, sous réserve de vérifier que cela ne nécessite pas de délibérer avec l'ensemble des délégations.

Cette vérification opérée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur la créance présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant de 18 € sur l'article 6541 du budget communal.**
- **DONNE DELEGATION au Maire pour les admissions en non valeur de moins de 100 € et le CHARGE d'en rendre compte à la première séance du conseil municipal suivante.**

9- Décision modificative n°3

Rapporteur : Mireille BARBIER

Une décision modificative est nécessaire pour procéder aux ajustements de fins d'année, ceux-ci concernant le chapitre 012 « charges de personnel ».

La variation des dépenses de personnel s'expliquent par les remplacements nécessités par des arrêts de travail imprévisibles, alors que la rémunération des titulaires est maintenue. L'augmentation de crédit proposée en dépense est de moitié inférieure au remboursement de l'assurance statutaire.

La décision modificative se présente en déséquilibre, celui-ci demeurant très en deçà du suréquilibre de fonctionnement résultant des décisions budgétaires antérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 :

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64132-281 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 018,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		50 018,00 €		35 000,00 €

10- Questions diverses

Deux questions ont été formulées par M. RABUEL dans les formes requises :

La première renouvelle la question sur l'appel à projet formulée lors du précédent conseil municipal.

La période de dépôt étant désormais échu, M.GIRAUD est en mesure d'indiquer que deux dossiers ont été déposés et qu'ils sont en cours d'analyse.

M. RABUEL aurait souhaité connaître le nom des candidats, la procédure n'étant pas encadrée par le Code des Marchés Publics.

M. GIRAUD précise que la conduite de projet appartient à l'EPORA, que des négociations seront vraisemblablement nécessaires et qu'il convient d'éviter de créer des occasions de collusion, ce dont convient M.RABUEL.

La seconde porte sur les raisons qui ont justifier de ne pas mettre en œuvre le droit de préemption lors de la cession de la parcelle qui définit la liaison entre l'avenue des Cantinières et la départemental RD 54B.

M.GIRAUD répond qu'à l'époque, il n'existait pas de projet précis et que le projet d'aménagement de la zone des Cantinières est un projet d'une envergure telle qu'il nécessite un pilotage de la CAPI et la mise en oeuvre de moyens puissants, tant financiers que juridiques, avec le recours très probable à une déclaration d'utilité publique. Il développe le travail en cours au sein de la CAPI pour développer le potentiel d'accueil économique du territoire en intégrant les dispositions de la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

M.RABUEL estime au contraire que la commune aurait été bien inspirée de se rendre maîtresse de cette parcelle pour 20 000 € de façon à ne pas mettre l'acquéreur en position de créer des difficultés ultérieures.

M.SCHULZ rebondit en soulignant que M.RABUEL n'a pas montré une telle préoccupation pour prévenir les tentatives de blocage du projet d'Espace Santé.

M.RABUEL s'insurge contre ce qu'il estime être une accusation de blocage dudit projet.

M.GIRAUD clot ce point qui ne figure pas à l'ordre du jour.

En l'absence d'autres questions diverses formulées dans les formes requises, le Maire lève la séance à 20h34.

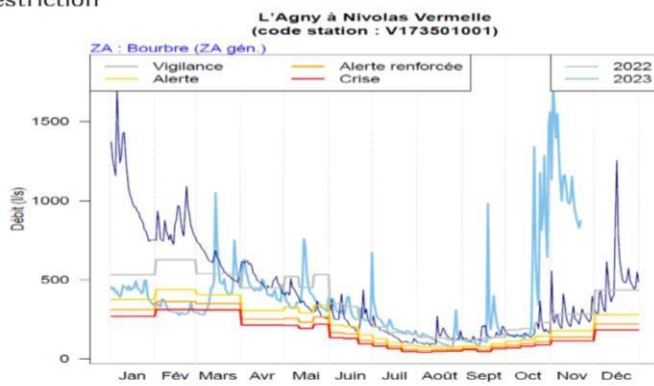
L'EAU POTABLE A RUY

1- Synthèse et faits marquants de l'exercice 2023

On notera une sécheresse importante en 2023 entrainant des restrictions sur une période longue de mars à septembre. Reprise des pluies en octobre et donc des débits dans les cours d'eau (exemple de l'Agnay présenté).

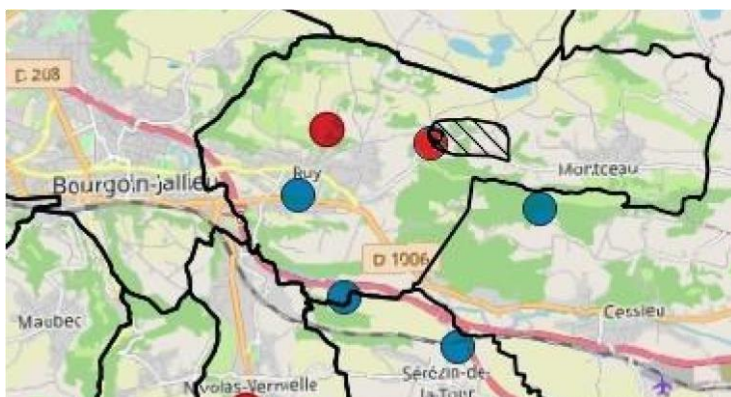
Faits marquants

- Inflation toujours marquée sur certains indices
- Sécheresse de 2023 avec une période longue (mars à septembre) de restriction



2- La ressource

15 ressources actives dont 2 sur la commune de Ruy-Montceau : captage important du Vernay et captage pour Ruy de Vie Etroite. Deux captages en sommeil sur la commune : sources de Charlan (pb de Nitrates) et de Malavent.



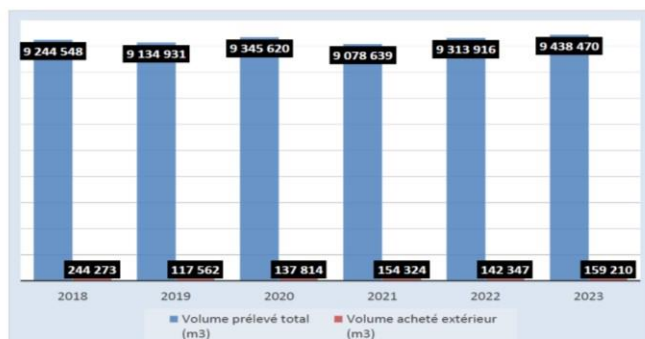
Légende :

- Ressources actives
- Ressources en sommeil
- Secours
- ▨ Captages prioritaires SDAGE 2016

3- La production

Production relativement constante depuis plusieurs années, à 9,4 Mm³ auxquels s'ajoutent 160 000 achetés à l'extérieur du territoire.

Ressources et production



CAPI
 Centre d'Analyse
 et de Contrôle
 de l'Agroalimentaire

4- La qualité de l'eau

L'augmentation du nombre d'analyses et de dépassements de limites de qualité s'explique par l'adaptation du programme sanitaire depuis la mise en évidence de pesticides, en particulier du chlorothalonil recherché depuis juillet 2023.

Chlorothalonil : pesticide fongicide, en substance active de produit phytosanitaire et également dans les antifoulings. C'est aussi un antigerminatif de contact. Il appartient à la famille chimique des organochlorés dérivés du benzène.

Qualité de l'eau

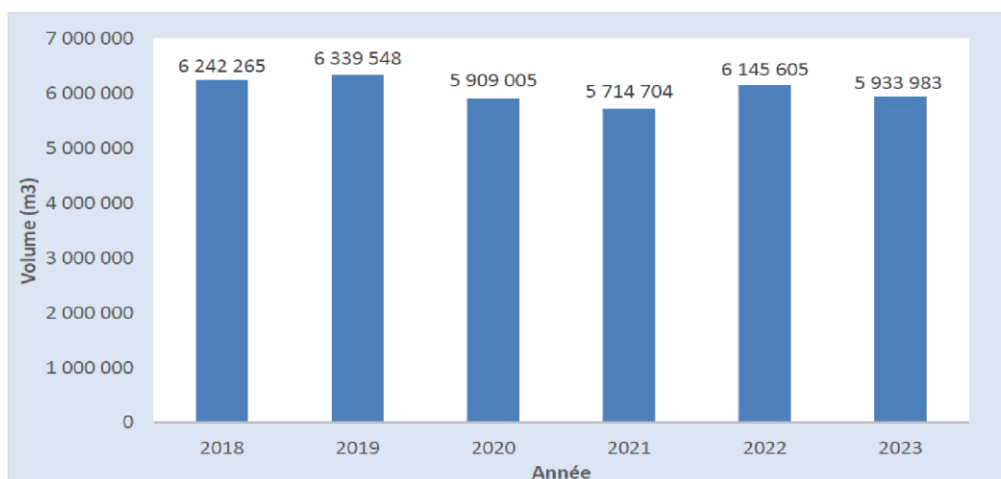
Résultats	Nombre d'analyses		Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité 2023	Rappel 2022	Rappel 2021	Rappel 2020	Rappel 2019	Rappel 2018	Moyenne Nationale 2022
	Auto contrôlé	ARS								
Paramètres bactériologiques	267	411	2	99,8%	100%	100%	99,7%	99,4%	98,9%	98,5%
Paramètres physico-chimiques			36	95,9%	96%	93,6%	96,2%	98,5%	97,8%	98,7%

5- Volumes vendus

Une certaine stabilité années après années.

Rappel des définitions :

- Volumes vendus = volumes facturés sur l'exercice
- Volumes total consommés = volumes vendus ramenés sur 365 jours + volumes autorisés non facturés.

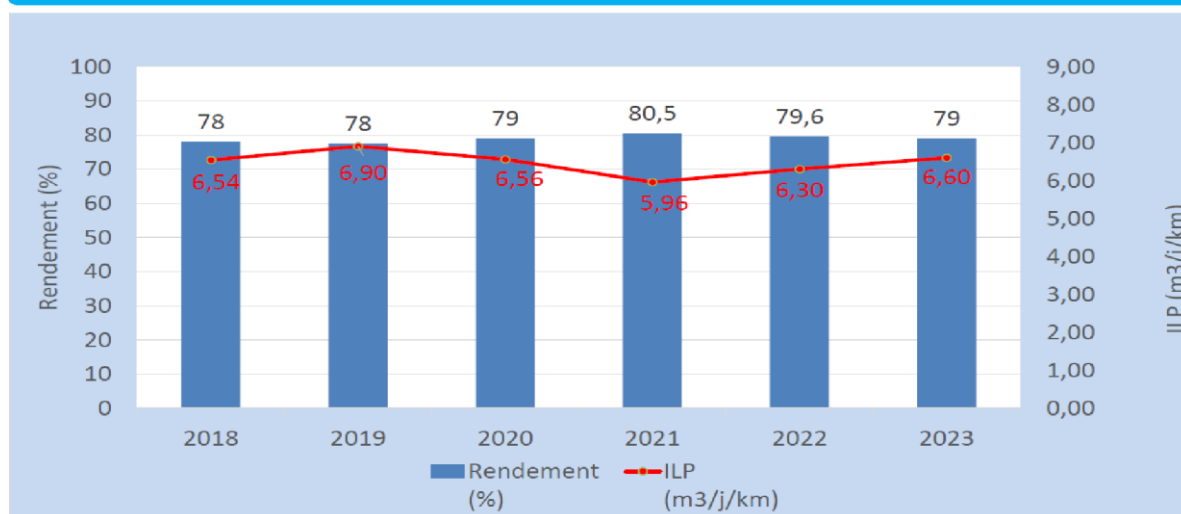


CAPI
Communauté
d'Agglomération
Paris de France

6- Rendement du service et ILP

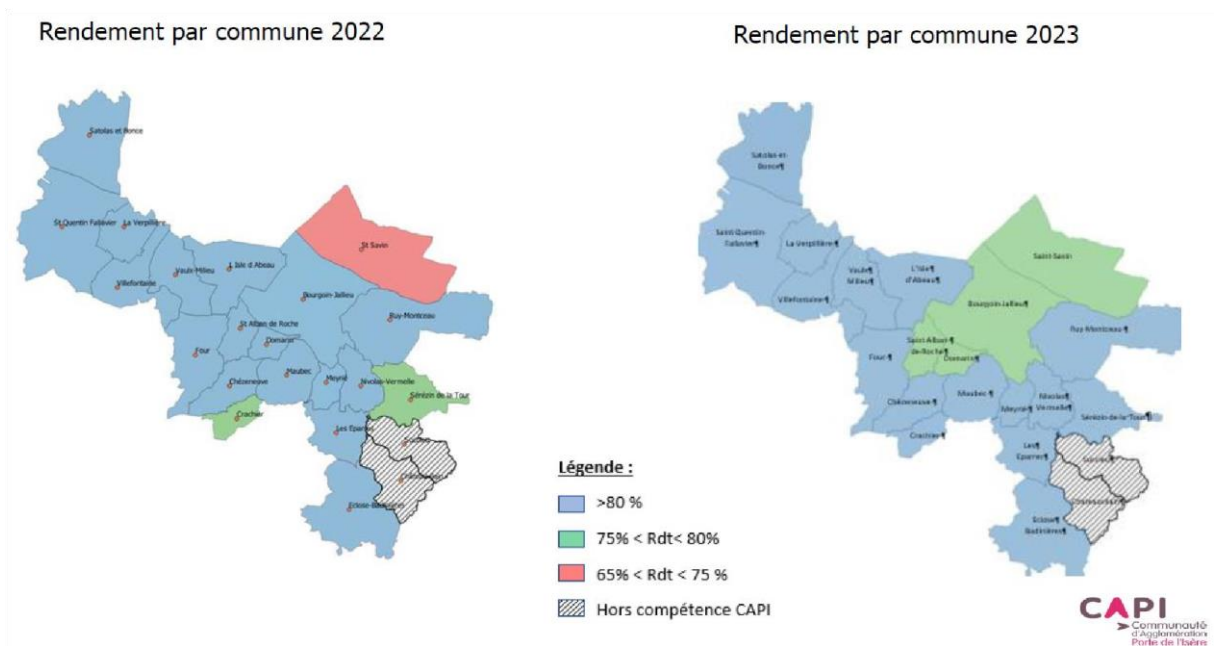
Rendement global 2023 : 79 %;
rdt moyen national 2022 : 80,9% (source SISPEA)

Indice linéaire de pertes de **6,6 m³/km/j**

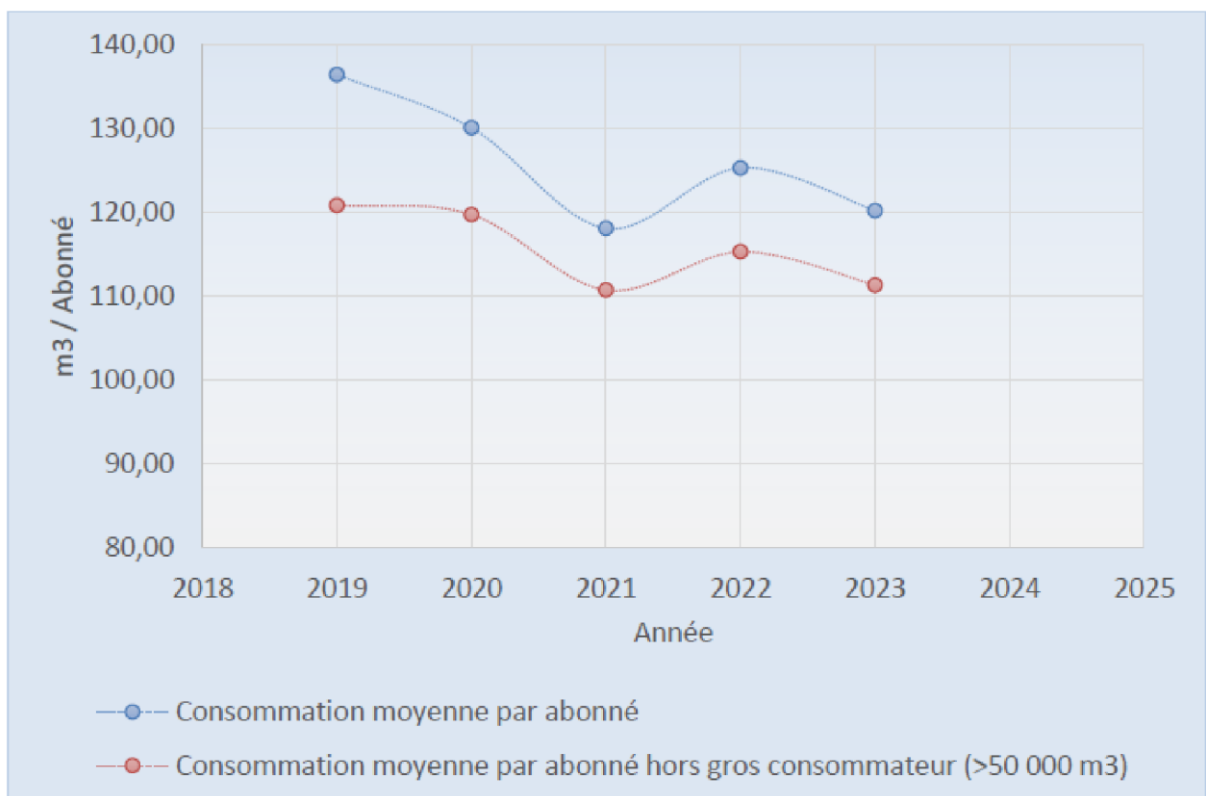


L'Indice Linéaire de Pertes du réseau en augmentation régulière depuis 2020 (qui se traduit par une baisse du rendement) mais globalement dans la moyenne des 6 dernières années.

RENDEMENT PAR COMMUNE



7- Gestion de la clientèle

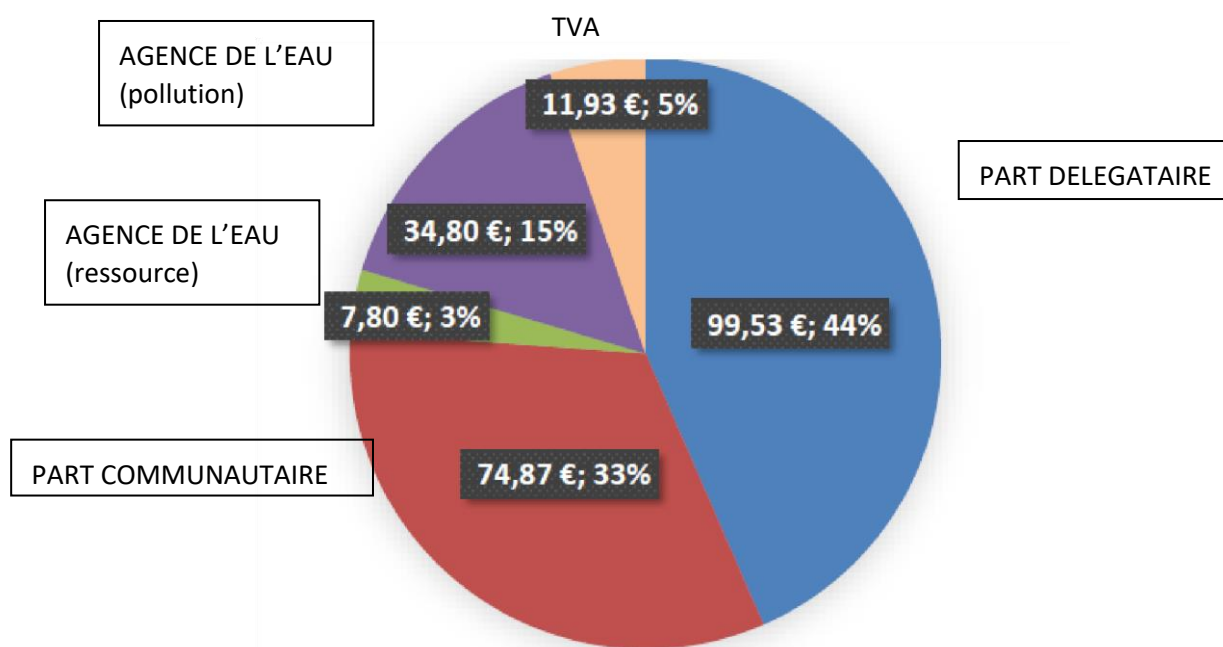


entre 2019 et 2023, on a -12% tout abonné confondu.

8- Prix de l'eau

PRIX DE L'EAU POTABLE – 1^{ER} JANVIER 2024

Répartition d'une facture type 120 m³



	2023	2024	Evolution
Part délégataire	0,786€/ m ³	0,829€/ m ³	5,55%
Part communautaire	0,614€/m ³	0,624€/m ³	1,73%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,065€/m ³	0,065€/m ³	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,280€/m ³	0,290€/m ³	3,57%
TVA (5,5 %)	0,096€/m ³	0,099€/m ³	3,68%
Prix total en €TTC/m³	1,840€/m³	1,908€/m³	3,68%

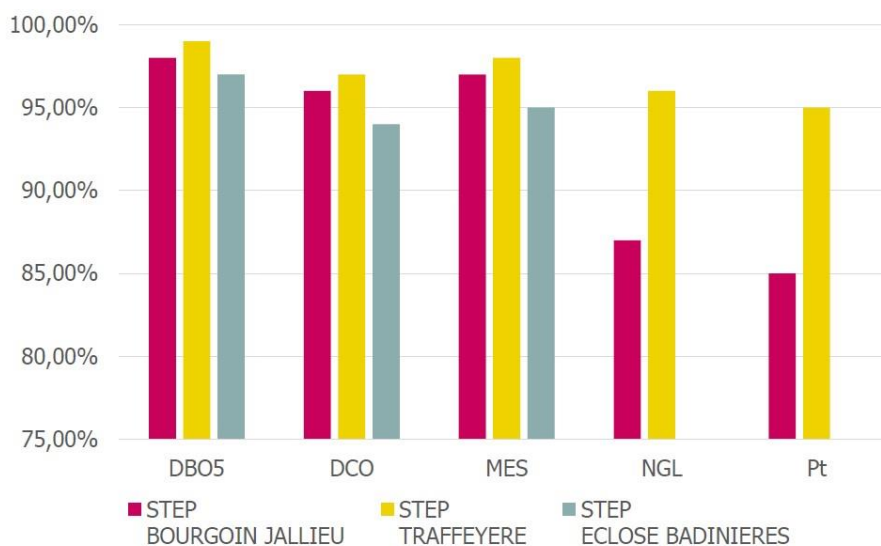
9- Taux de renouvellement des réseaux

	2019	2020	2021	2022	2023	Moy Nationale 2022
Taux de renouvellement des canalisations	0,33%	0,43%	0,43%	0,45%	0,48%	0,66%

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

10- Rendements épuratoires

Rendements épuratoires 2023



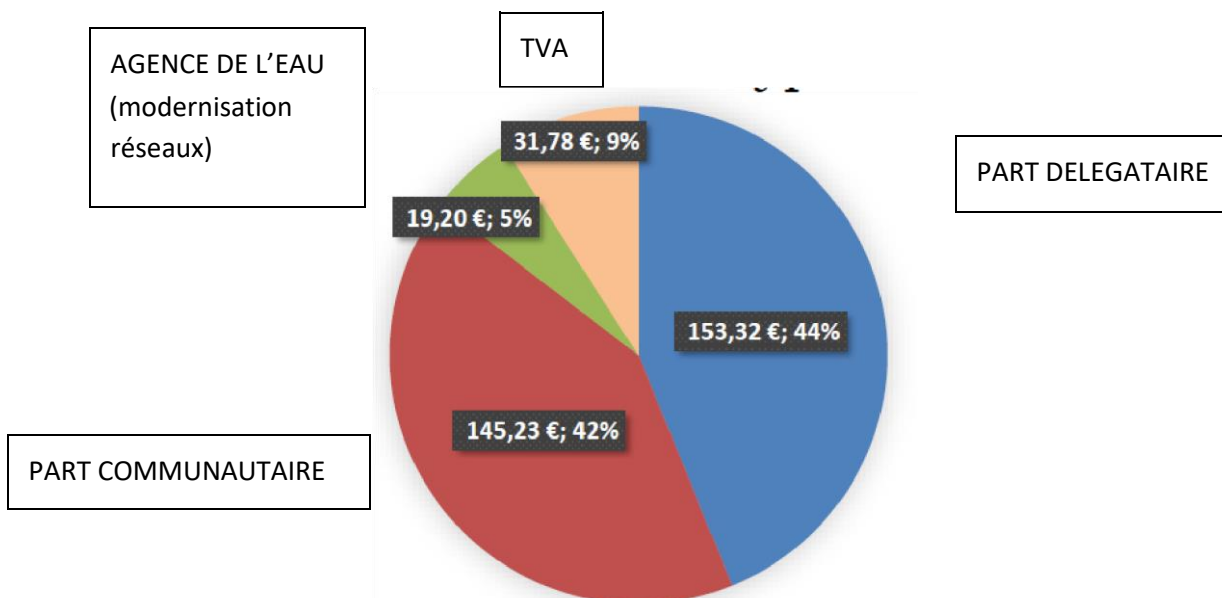
Les rendements épuratoires des stations principales sont globalement très bons.

100% des boues sont conformes à la réglementation

11- Prix de l'assainissement

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT – 1^{ER} JANVIER 2024

Répartition d'une facture type 120 m³



	2023	2024	Evolution N-1/N
Part délégataire	1,189 €/m ³	1,278 €/ m ³	7,42 %
Part communautaire	1,133 €/m ³	1,210 €/ m ³	6,90 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,160 €/m ³	0,160 €/ m ³	0,00%
TVA (10%)	0,248€/m ³	0,265 €/ m ³	6,71%
Prix total en €TTC/m³	2,73€/m³	2,913 €/m³	6,71%

CAP
Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

12- Taux de renouvellement des réseaux

	2020	2021	2022	2023	Moy Nationale 2022
Taux de renouvellement des canalisations (y compris mises en séparatif)	0,32%	0,31%	0,27%	0,27%	0,40%

Prix de l'eau et de l'assainissement collectif

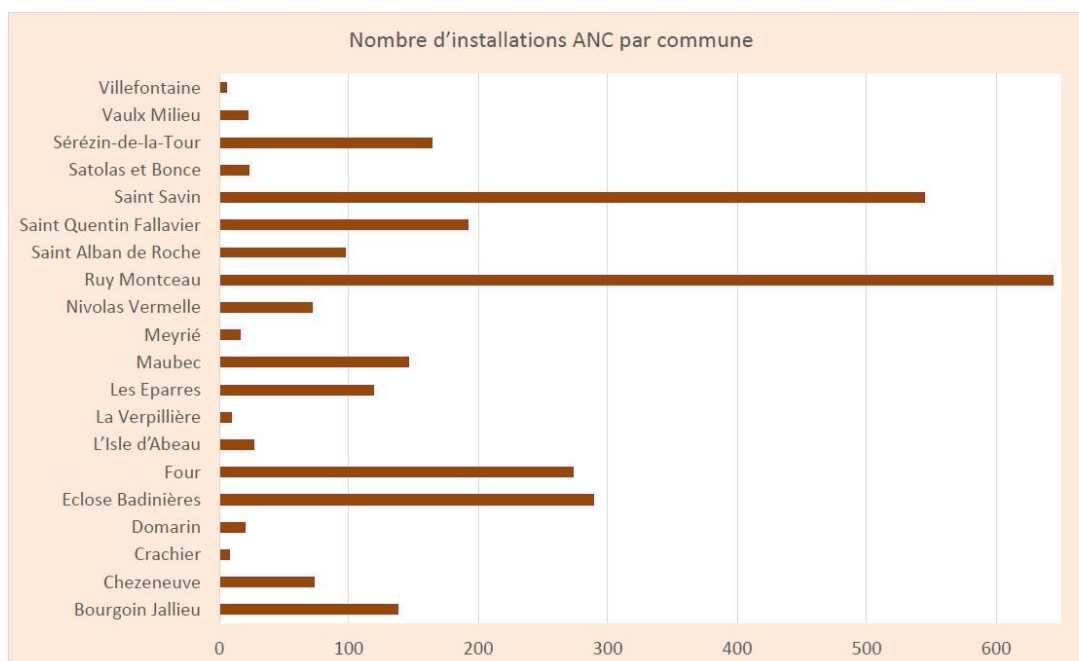
	2022	2023	2024	Evolution
Part délégataire	1,832€/m ³	1,975€/m ³	2,107 €/ m ³	6,68%
Part communautaire	1,670€/m ³	1,746€/m ³	1,834 €/ m ³	5,08 %
Agence de l'eau	0,505€/m ³	0,505€/m ³	0,515 €/ m ³	1,98 %
TVA	0,325 €/m ³	0,344 €/m ³	0,364 €/ m ³	5,86%
Prix total de l'eau en €TTC/m³	4,332€/m³	4,570€/m³	4,821€/m³	5,49%

Augmentation de 5,49 % par rapport au 1^{er} janvier 2023

Proche de la moyenne nationale (4,31 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023

et 4,65 €TTC/m³ pour les collectivités dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants)

Assainissement non collectif



Ruy-Montceau (avec Montceau) est la commune la première concernée.

Assainissement non collectif

Bilan général ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	48	44	64	55	43	-22 %
Nombre de vérifications de l'exécution des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	34	43	47	62	50	- 20 %
Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente	50	50	65	57	58	+2 %
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	21	2	2	1	0	
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	6	0	0	1	0	
Total	159	139	178	176	149	-15 %

Annexe 2 : Présentation du rapport 2023 de su SEPEC sur l'Eau

L'EAU POTABLE A MONTCEAU

1 – SERVICE EAU POTABLE : LA TARIFICATION

Les tarifs du service 2023 - 2,324 €/m³ soit 0,00204 €/litre TTC - Hausse de + 5 %

	m ³ CONSOM.	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
- ABONNEMENT DOMESTIQUE		92,63 €	92,63 €	5,09 €	97,72 €
- CONSOMMATION EAU y compris la redevance et prélèvement d'eau et reversé à l'Agence de l'Eau	120 m ³	1,43 €	171,60 €	9,44 €	181,04 €
- REDEVANCE et LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120 m ³	0,28 €	33,60 €	1,85 €	35,45 €
TOTAUX		1,71 €	297,83 €	16,38 €	314,21 €

Les tarifs du service 2022 - 2,204 €/m³ soit 0,00204 €/litre TTC - Hausse de + 5 %

	m ³ CONSOM.	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
- ABONNEMENT DOMESTIQUE		79,85 €	79,85 €	4,39 €	84,24 €
- CONSOMMATION EAU y compris la redevance et prélèvement d'eau et reversé à l'Agence de l'Eau	120 m ³	1,23 €	147,60 €	8,12 €	155,72 €
- REDEVANCE et LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120 m ³	0,28 €	33,60 €	1,85 €	35,45 €
TOTAUX		1,51 €	261,05 €	14,36 €	275,41 €

1 – SERVICE EAU POTABLE : LA TARIFICATION

Les tarifs du service au 1^{er} janvier 2024

Les tarifs du service 2024 - 2,74 €/m³ soit 0,00274 €/litre TTC - Hausse de + 5 %

	m ³ CONSOM.	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
- ABONNEMENT DOMESTIQUE		97,26 €	97,26 €	5,35 €	102,61 €
- CONSOMMATION EAU y compris la redevance et prélèvement d'eau et reversé à l'Agence de l'Eau	120 m ³	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
- REDEVANCE et LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120 m ³	0,29 €	34,80 €	1,91 €	36,71 €
TOTAUX		1,79 €	312,06 €	17,16 €	329,22 €

La part forfait représente 33,1% du coût du service pour une consommation de 120 m³/an.

1 – SERVICE EAU POTABLE LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau distribuée et taux de conformité

Nombre de prélèvements effectués en 2023	BACTERIOLOGIE P 101.1	PHYSICO-CHIMIE P 102.1
	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements conformes
113 bactériologie, 125 physico-chimie	112	124
	99,1% de conformités	99,2% de conformités

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

- Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
 - le niveau de connaissance du réseau et des branchements
 - en l'absence d'une politique de renouvellement planifiée du service d'eau potable.
- La définition de cet indicateur est celle appliquée à partir du BPO3 2013

116 points / 120

1 – SERVICE EAU POTABLE LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR DE PERFORMANCE (en m ³ /AN)	Indice	Secteur SEIDA			Secteur SE-Homme		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non couverts	P 105.3	3,55	4,33	4,35	5,76	5,02	3,01
Indice linéaire des pertes en réseau	P 106.3	3,82	4,16	4,19	7,37	4,81	2,80
Indice linéaire de consommation (ratio)	VP 224			8,39			8,82

Taux moyen de renouvellement depuis 2020 soit 4 dernières années P107.2

Il donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2023	En 2022	En 2021
0,87557 %	0,7382 %	0,4861 %

Soit 114 ans pour renouveler la totalité du réseau

Protection de la ressource en eau P 108.3

2023	2022	2021
75,10 %	73,50 %	87,80 %

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage :

- 0% Aucune action
- 25% Choix des interventions et hydrogéologie en cours
- 50% Actes hydrogéologiques réalisés
- 75% Couverture des points de captage
- 100% Arrêté préfectoral
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'évolution de l'état.

1 – SERVICE EAU POTABLE LES INVESTISSEMENTS – TRAVAUX

- Amélioration des réseaux et renouvellements des canalisations : 965 844,28 €
- Réaménagement des ouvrages de stockage – Interconnexions : 1 112 533,21 €
- Réalisations / Améliorations des réseaux d'alimentation : 8 744,00 €
 - Études diverses : 98 028,71 €

TOTAL : 2 185 150,20 €

- Réalisations de nouveaux branchements : 247 142,94 €

Année de travaux	Linéaire de conduites remplacées (m ³)
2018	4 022
2019	3 718
2020	1 686
2021	4 310
2022	5 565
2023	6 721

1 – SERVICE EAU POTABLE Actes de solidarité P109.0

- Montant des créances éteintes (surendettement, effacement de dettes) en 2023 : 6 564,47 € HT
- Dégrèvement sur facture d'eau potable 20 738 m³ soit : 9 655,34 € HT

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente P154.0

Taux d'impayés sur les factures de 2022, constaté au 31/12/2023 = 334 521,70 € TTC

Soit 4,77 % sur des factures 2022 émises pour 7 008 025 €

Montant de l'encours des impayés 11es années confondues 2012 à 2023 = 534 171,52 € TTC